



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TUINHUIS / CHALET

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur SGH du

: TUINHUIS / CHALET

produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Peinture en phase solvant à usage extérieur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Paints Belgium NV/SA

Everest Office Park - Leuvensesteenweg 248 B

B 1800 Vilvoorde – Belgium Tel. +32 (0) 2 254 2211 Fax. +32 (0) 2 254 2335

Adresse email de la

: SDS@akzonobel.com

personne responsable pour

cette FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 32 (0)70 245 245

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone : +32 2 254 22 11 (8.00 – 16.30)

Antipoisoncenter/Antigifcentrum/Centre Antipoisons/Antigiftzentrum: +32 (0) 70 245

245

Version : 5

Date de la précédente : 14-12-2022

édition

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement**: Pas de mention d'avertissement.

Date d'édition/Date de révision : 6-6-2023 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version : 5 1/22

#### TUINHUIS / CHALET

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Mentions de danger

: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : Non applicable. Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations

locales, régionales, nationales ou internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Vexposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contient butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle et anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les

aérosols ni les brouillards.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au rèalement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

: Aucun connu.

classification

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре

Date d'édition/Date de révision : 6-6-2023 2/22 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version: 5

### TUINHUIS / CHALET

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

ROBRIQUE 3. COIII			<u> </u>	3	
Mydrocarbures,C11-C14, n-alcanes,isoalcanes, cycliques,<2%aromatiques	REACH #: 01-2119456620-43 CE: 265-149-8 CAS: 64742-47-8	≥25 - ≤50	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
Hydrocarbures,C10-C13, n- alcanes,isoalcanes, cycliques,<2%aromatiques	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9	≥10 - ≤15	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	≤3	Carc. 2, H351 (inhalation)	-	[1] [*]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
IPBC	CE: 259-627-5 CAS: 55406-53-6 Index: 616-212-00-7	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 700 ppm M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≤0.3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 6670 ppm	[1] [2]
anhydride maléique	CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6	<0.001	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (système respiratoire) EUH071 Voir section 16 pour	ETA [oral] = 500 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.001%	[1] [2]
			le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

<u>Type</u>

#### 🖊 TUINHUIS / CHALET

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- 📶 Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [\*] La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 μm qui ne sont pas liés dans une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

#### Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

#### Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### Contact avec la peau

: Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

#### Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Protection des sauveteurs

: Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Date d'édition/Date de révision : 6-6-2023 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version : 5 4/22

#### TUINHUIS / CHALET

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle, anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Aucune donnée spécifique.: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Ingestion

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

#### TUINHUIS / CHALET

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

## TUINHUIS / CHALET

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8.2 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes,	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.
cycliques,<2%aromatiques	Valeur limite: 200 mg/m³, (vapeur d'hydrocarbure total) 8 heures.
acétate de n-butyle	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [acétate de butyle]
	Valeur de courte durée: 712 mg/m³ 15 minutes.
	Valeur de courte durée: 150 ppm 15 minutes.
	Valeur limite: 238 mg/m³ 8 heures.
	Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-	Valeurs Limites (Belgique, 1/2020). Absorbé par la peau.
xylène et du p-xylène	Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
	Valeur limite: 221 mg/m³ 8 heures.
	Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.
	Valeur de courte durée: 442 mg/m³ 15 minutes.
anhydride maléique	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).
	Valeur limite: 0.0025 ppm 8 heures. Forme: vapeur et aérosol
	Valeur limite: 0.01 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur et aérosol

#### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN

### 🖊 TUINHUIS / CHALET

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate de n-butyle	DNEL	Court terme Voie	2 mg/kg	Population	Systémique
	DNEL	orale Long terme Voie	bw/jour 2 mg/kg	générale Population	Systémique
	DNEL	orale Long terme Voie	bw/jour 3.4 mg/kg	générale Population	Systémique
	DNEL	cutanée Court terme Voie	bw/jour 6 mg/kg	générale Population	Systémique
	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	bw/jour 7 mg/kg bw/jour	générale Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	12 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	35.7 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
IPBC	DNEL	Long terme Inhalation	0.023 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.07 mg/m <sup>3</sup>	•	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation		Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.16 mg/m³		Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
, Aylene	DNEL	Long terme Inhalation	14.8 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	108 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m³	Opérateurs	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 6-6-2023 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version : 5 8/22

#### TUINHUIS / CHALET

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL	Long terme Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	•	Systémique
DNEL	Long terme Voie	0.06 mg/	Population	Systémique
DNEL	Long terme		Population	Local
DNEL	Long terme	0.081 mg/	Opérateurs	Local
DNEL	Long terme	0.081 mg/	Opérateurs	Systémique
DNEL	Court terme Voie	0.1 mg/kg	Population	Systémique
DNEL	Court terme Voie	0.1 mg/kg	Population	Systémique
DNEL	Long terme Voie	0.1 mg/kg	Population	Systémique
DNEL	Court terme Voie	0.2 mg/kg	generale Opérateurs	Systémique
DNEL	Long terme Voie	0.2 mg/kg	Opérateurs	Systémique
DNEL	Court terme	0.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
DNEL	Inhalation Court terme Inhalation	0.2 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	Inhalation  DNEL Long terme Voie orale  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Court terme Voie orale  DNEL Court terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme	Inhalation  DNEL Long terme Voie orale  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Court terme Voie orale  DNEL Court terme Voie outanée  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Long terme Voie outanée  DNEL Court terme DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme Inhalation  DNEL Court terme  O.2 mg/m³	Inhalation  DNEL Long terme Voie orale  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Long terme Inhalation  DNEL Court terme Voie orale  DNEL Court terme Voie orale  DNEL Long terme Voie orale  DNEL Court terme Voie outanée  DNEL Long terme Voie cutanée  DNEL Court terme Voie outanée  DNEL Court terme  DNEL Court terme

#### **PNEC**

Aucune PNEC disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

#### TUINHUIS / CHALET

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**État physique** : Liquide.

Couleur : Divers: Voir étiquette.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de : Non disponible.

Point d'ébullition, point

d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

congélation

: 90°C (194°F)

Inflammabilité : Non disponible.
Limites inférieure et : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 61°C (141.8°F) [Pensky-Martens]

Température d'auto-

Date d'édition/Date de révision

supérieure d'explosion

inflammabilité

: 6-6-2023 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version : 5

10/22

### TUINHUIS / CHALET

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	°C	°F	Méthode
(2-méthoxy-4-nitrophényl)azo]-N- (2-méthoxyphényl)-3-oxobutyramide	180	356	VDI 2263
[N,N,N',N',N'',N''-hexaéthyl-29H,31H-phtalocyaninetriméthylaminato(2-)-N29,N30,N31,N32] cuivre	192	377.6	
Hydrocarbures,C11-C14, n-alcanes,isoalcanes, cycliques,<2%aromatiques	>220	>428	
distillats légers (pétrole), hydrotraités	>220	>428	
8,18-dichloro-5,15-diéthyl-5,15-dihydrodiindolo[3,2-b: 3',2'-m]triphénodioxazine	250	482	
Hydrocarbures,C10-C13, n-alcanes,isoalcanes, cycliques,<2%aromatiques	280 à 470	536 à 878	
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	280 à 470	536 à 878	
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-1-octyloxy-4-pipéridyle)	280	536	
5,12-dihydro-2,9-diméthylquino[2,3-b]acridine-7,14-dione	280	536	VDI 2263
2-méthylpentane-2,4-diol	305.85	582.5	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	333	631.4	DIN 51794
huile de lin	342.85	649.1	
naphta lourd (pétrole), alkylation	355	671	
[29H,31H-phtalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32] cuivre	356	672.8	EU A.16
phtalocyanine contenant du cuivre, polychloro	378	712.4	EU A.16
Pyrrolo[3,4-c]pyrrole-1,4-dione, 2,5-dihydro-3,6-diphenyl-	400	752	
éthylenediamine	405	761	DIN 51794
acétate de n-butyle	415	779	EU A.15
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène	432	809.6	
diisobutylnaphtalènesulfonate de sodium	>399.85	>751.7	CEI EN 50281-2-1
acide 5,5'-(1H-isoindole-1,3(2H)-diylidène) dibarbiturique	>400	>752	
pyrrolo[3,4-c]pyrrole-1,4-dione, 3,6-bis (4-chlorophényl)-2,5-dihydro-	>400	>752	
méthanol	455	851	DIN 51794
anhydride maléique	477	890.6	
anthraquinone	650	1202	

Température de décomposition

: Non disponible.

pH : Non disponible. [DIN EN 1262]

Viscosité : Cinématique: 170 mm²/s [DIN EN ISO 3219]

Solubilité(s) :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble [OESO (TG 105)]

Date d'édition/Date de révision : 6-6-2023 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version : 5 11/22

### TUINHUIS / CHALET

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Coefficient de partage: n- : Non applicable.

octanol/eau

Pression de vapeur

	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
methanol	126.96	16.9				
eau	23.8	3.2				
acétate de n-butyle	11.25	1.5	DIN EN 13016-2			
éthylenediamine	10.5	1.4				
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène	6.7	0.89				
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	2.7	0.36	OECD 104			
Hydrocarbures,C10-C13, n- alcanes,isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques	0.75 à 2.25	0.1 à 0.3				
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	0.75 à 2.25	0.1 à 0.3				
naphta lourd (pétrole), alkylation	0.75 à 1.5	0.1 à 0.2				
anhydride maléique	0.25	0.033				
Hydrocarbures,C11-C14, n- alcanes,isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques	0.23 à 0.45	0.031 à 0.06				
distillats légers (pétrole), hydrotraités	0.23 à 0.45	0.031 à 0.06				
2-méthylpentane-2,4-diol	0.05	0.0067				
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	0.01	0.0013				
anthraquinone	0.00000012	0.000000016				
mélange de 3-[3-(2H-benzotriazol- 2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl]propionates de C7-C9 alkyle ramifié et linéaire	0	0				
acide 5,5'-(1H-isoindole-1,3(2H)- diylidène)dibarbiturique	0	0		0	0	
2-[(2-méthoxy-4-nitrophényl)azo]- N-(2-méthoxyphényl) -3-oxobutyramide	0	0				
phtalocyanine contenant du cuivre, polychloro	0	0				
[29H,31H-phtalocyaninato(2-)- N29,N30,N31,N32]cuivre	0	0	EU A.4			
propylidynetriméthanol	0	0				
[N,N,N',N',N",N"-hexaéthyl-29H, 31H- phtalocyaninetriméthylaminato(2-)- N29,N30,N31,N32]cuivre	0	0		0	0	

**Densité relative** : 0.941

Masse volumique : 0.941 g/cm³ [DIN EN ISO 2811-1]

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Date d'édition/Date de révision : 6-6-2023 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version : 5 12/22

### 🖊 TUINHUIS / CHALET

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Taille des particules moyenne : Non applicable.

Pourcentage de particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Hydrocarbures,C10-C13, n- alcanes,isoalcanes, cycliques,<2%aromatiques	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	8500 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	>6 g/kg	-
acétate de n-butyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>17600 mg/kg	-
•	DL50 Intra-péritonéal	Souris	1230 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	4700 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Mammifère - espèces non précisées	4300 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	6 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	3200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10768 mg/kg	-
	DL50 Acheminement de	Mammifère -	1592 mg/kg	-
	l'exposition non reportée	espèces non précisées		
	Dlmin Intra-musculaire	cobaye	2648 mg/kg	-
	Dlmin Intra-péritonéal	cobaye	1500 mg/kg	-
IPBC	DL50 Voie orale	Rat	1470 mg/kg	-
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6670 ppm	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	_
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	_
anhydride maléique	DL50 Voie cutanée	cobaye	>20 g/kg	_
,	DL50 Voie cutanée	Lapin	2620 mg/kg	_
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	97 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision : 6-6-2023 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version: 5 13/22

### TUINHUIS / CHALET

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

DL5	50 Voie orale	cobaye	390 mg/kg	-
DL5	60 Voie orale	Souris	465 mg/kg	-
DL5	50 Voie orale	Lapin	875 mg/kg	-
DL5	i0 Voie orale	Rat	400 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
101474	N/A	N/A	267277.6	1145.5	N/A
IPBC	500	N/A	700	3	N/A
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m- xylène et du p-xylène	4300	1100	6670	N/A	N/A
anhydride maléique	500	N/A	N/A	N/A	N/A

### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
₫oxyde de titane	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 300 ug l	-
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
·	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 Ul	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	100 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
anhydride maléique	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 %	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

<u>Mutagénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène	Positif - Inhalation - TC	Souris	<75 ppm	103 semaines; 5 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 6-6-2023 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version : 5 14/22

### 🖊 TUINHUIS / CHALET

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
IPBC Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène	Catégorie 1 Catégorie 2	-	-
anhydride maléique	Catégorie 1	-	système respiratoire

#### **Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
Hydrocarbures,C11-C14, n-alcanes,isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p- xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

## Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique. Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

**Ingestion**: Aucune donnée spécifique.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

## Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

**Effets potentiels différés**: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision

: 6-6-2023

Date de la précédente édition : 14-12-2022

Version: 5

15/22

#### TUINHUIS / CHALET

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Effets potentiels différés : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation,

des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 62000 μg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio	96 heures
	Aiguë CL50 100000 μg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 185000 μg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
	Aiguë CL50 18000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
IPBC	Aiguë CE50 0.186 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Chronique NOEC 8.4 ppb	Poisson - Pimephales promelas	35 jours
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène	Aiguë CL50 8.5 ppm Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio - Adulte	48 heures
et du p-xylène			
	Aiguë CL50 8500 μg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 15700 μg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
anhydride maléique	Aiguë CL50 230 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 6-6-2023 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version : 5 16/22

#### 🖊 TUINHUIS / CHALET

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
IPBC Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène	-	-	Facilement Facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
ydrocarbures,C10-C13, n- alcanes,isoalcanes, cycliques,<2%aromatiques	-	10 à 2500	élevée
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
IPBC	2.81	-	faible
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
anhydride maléique	-2.78	-	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** 

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### TUINHUIS / CHALET

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.

Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
EWC 08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.

#### Informations complémentaires

**IMDG** : Urgences Not applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Date d'édition/Date de révision : 6-6-2023 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version: 5 18/22

#### TUINHUIS / CHALET

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

: Non applicable.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables

à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

#### **Autres Réglementations UE**

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce

produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour

obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction

intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles

: Non inscrit

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations Internationales

### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision : 6-6-2023 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version : 5 19/22

#### TUINHUIS / CHALET

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

#### Abréviations et acronymes

: ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

#### Texte intégral des mentions H abrégées

<b>⊮</b> 226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
	yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des
	difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
1	ı i i i i i i i i i i i i i i i i i i i

#### TUINHUIS / CHALET

Aquatic Chronic 3

Asp. Tox. 1

Skin Corr. 1B

Skin Irrit. 2

Skin Sens. 1 Skin Sens. 1A

STOT RE 1

STOT RE 2

STOT SE 3

Carc. 2

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets H412

néfastes à long terme.

**EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures

de la peau.

Corrosif pour les voies respiratoires. **EUH071** 

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Acute Tox. 3 Acute Tox. 4

Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 1

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU Aquatic Chronic 1

AQUATIQUE - Catégorie 1

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 3

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Eye Dam. 1

Catégorie 1

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Eye Irrit. 2

Catégorie 2

Flam, Liq, 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Resp. Sens. 1

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

**EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3** 

Date d'impression : 19-6-2023 Date d'édition/ Date de : 6-6-2023

révision

Date de la précédente : 14-12-2022

édition

Version : 5

#### Avis au lecteur

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est touiours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et

Date d'édition/Date de révision : 6-6-2023 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version:5 21/22

🖊 TUINHUIS / CHALET

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.

Date d'édition/Date de révision : 6-6-2023 Date de la précédente édition : 14-12-2022 Version : 5 22/22